

Récapitulatif taxe 2019 – COMMERCES

La taxe

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :

- 50,00 € pour les contribuables n'adhérant pas à la collecte communale
- 120,00 € pour les contribuables adhérant au système communal

La taxe proportionnelle est fixée à :

(pour les contribuables adhérant au système communal)

- 1,00 € par levée
- 0,06 € par kilo de déchets organiques (conteneur vert)
- 0,25 € par kilo de déchets ménagers bruts (conteneur gris)

Les contribuables qui souhaitent adhérer à la collecte communale doivent prendre contact avec le service environnement, rue F. Lapierre 33 à 4620 FLERON – téléphone 04/ 355-91-96.

Les bureaux sont accessibles tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h.

Collecteurs privés

(pour les contribuables n'adhérant pas à la collecte communale)

<u>Société</u>	<u>Téléphone</u>
Deveux	04/ 264 28 04
Renewi	04/ 370 95 60
Sita	04/ 247-31-31
Véolia	078/ 15-55-55

Les jours de collecte

Papiers-cartons et sacs bleus PMC (pour tous les contribuables)

La collecte a lieu **uniquement les semaines impaires.**

- Fléron : le mercredi
- Retinne : le jeudi
- Magnée et Romsée : le vendredi

Conteneurs (pour les contribuables adhérant au système communal)

- Fléron : le mercredi
- Retinne : le jeudi
- Magnée et Romsée : le vendredi